

## Rapport de la Commission technique

### Préavis municipal n° 83 relatif à la création d'une « Commission des affaires régionales et intercommunales » et aux modifications des articles 41 et suivants du Règlement du Conseil Communal

Gland, le 14.10.2020

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 83, composée de :

David Mayer	GdG; 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur
Yann De Siebenthal	GdG
Victor Braune	PLR
Rupert Schildböck	PS-Les Verts-POP
Maurizio Di Felice	UDC

s'est réunie le 14.10.2020 à 19h00 à la salle Léman à Montoly, en présence de Monsieur le Syndic Gérald Creteigny.

#### Remerciements

Les membres de la Commission remercient Monsieur le Syndic pour sa disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

#### Préambule

Le premier membre ouvre la séance et passe la parole à M. Creteigny pour un éventuel complément d'information au préavis et répond à certaines questions en nous présentant un document pour éviter toutes confusions concernant l'implication des différents organes communaux et intercommunaux.

M. Creteigny nous fait une brève présentation sur les distinctions et rôles qu'il y a entre les commissions du Conseil Communal et d'Association et ententes intercommunales.

## Informations

La discussion se concentre sur certains aspects de la création de cette commission, notamment si cela ne fait pas un doublon sur les autres commissions intercommunales tel que l'APEC, la RAT etc.

Afin de mieux comprendre l'utilité de cette commission, si nous prenons l'exemple d'un délégué de la commission de l'APEC ou du RAT, il va traiter un préavis qui arrive au sein du Conseil Intercommunal. En créant de cette commission cela va permettre de se spécialiser et d'avoir une vue sur les différentes interactions en amont qui peut avoir dans la politique communale.

La commission s'est penchée sur l'utilité de la création de cette commission. Il apparaît selon les vœux de la municipalité et de l'interpellant qu'une telle commission apporterait un meilleur contrôle démocratique du Conseil communal sur les nombreuses activités intercommunales et régionales de notre ville. S'il existe des organes « législatifs » au sein de certaines associations intercommunales (Région de Nyon, APEC, RAT,...), ce n'est de loin pas la règle. Une telle commission pourra se pencher sur la compréhension, les enjeux et les implications de ces nombreuses entités pour notre ville, sur le plan économique comme sur le plan opérationnel (dans les limites légales, la commission n'ayant pas les compétences d'une commission de gestion sur ces entités juridiquement indépendantes).

La nécessité d'une telle commission apparaît par le poids indéniable et croissant des activités intercommunales et régionales pour l'activité de la Municipalité et de l'administration communale, activités qui ne font l'objet que d'une étude limitée lors de commissions techniques portant sur des aspects intercommunaux d'un préavis du Conseil. Aucune entité n'a dès lors le temps de réellement se pencher sur ces questions. La commission aurait également un rôle important de force de proposition en amont des préavis qui arrivent plus tard au Conseil communal ou à un conseil intercommunal. Elle peut ainsi donner des recommandations et des propositions sur la manière d'impliquer notre ville dans la région, sans faire de la cogestion pour autant. Cela permettrait de redonner une participation démocratique à ces entités au sein desquelles ne sont représentés que les municipaux (« déficit » démocratique relevé par exemple par la Cour des comptes vaudoise ainsi que par le département cantonal des institutions).

Pour les quelques préavis majoritairement « régionaux » comme ceux cités par le préavis, le Conseil disposerait ainsi d'une commission spécialisée avec une bonne vue d'ensemble et connaissance de ces entités et de leur fonctionnement.

Concernant les risques d'une interférence avec les délégations du Conseil auprès des conseils intercommunaux, ils ne sont pas fondés pour la majorité de la commission : les délégués glandois votent sur des préavis et agissent au sein des commissions de ces organes, ils ne font pas un travail de recherche et de synthèse sous forme de rapports par exemple. La commission telle que proposée aurait l'avantage de pouvoir, sur plusieurs séances, approfondir des thématiques. Elle aura tout loisir d'inviter les délégués de tel ou tel organe pour se pencher sur une autorité qui pourrait représenter de l'intérêt.

Concernant les risques d'une interférence avec la commission de gestion, ils ne sont pas fondés pour la majorité de la commission : la commission de gestion garde toutes ses compétences (d'ailleurs établies par la loi vaudoise sur les communes notamment). Au vu de la largueur de sa tâche, elle pourra cependant collaborer avec la future commission et lui « déléguer » l'analyse des aspects essentiellement intercommunaux et régionaux. C'est également le cas pour la commission des finances.

La commission est convaincue du bienfondé du préavis et est unanime pour son acceptation. Certains membres souhaitent ainsi offrir une chance à une telle commission de démontrer son apport et son utilité, quitte à faire une réévaluation.

## Amendements

En noir : La commission propose les amendements suivants :

### Art. 49 – Autres Commissions permanentes :

- d) Une commission des affaires régionales et intercommunales.  
Cette commission est composée d'au moins neuf membres.
- d) Une commission des affaires régionales et intercommunales.  
Cette commission est composée de sept membres au moins.

### Art. 49a – Commission des affaires régionales et intercommunales :

- c) La Municipalité peut réunir la Commission des affaires régionales et intercommunales afin de la tenir informée des divers projets et études en cours concernant les affaires régionales et intercommunales.
- c) La Municipalité réunit la commission des affaires régionales et intercommunales afin de tenir informée des divers projets et études en cours concernant les affaires intercommunales.
- d) La Commission fait un rapport au Conseil une fois par an sur l'état et sur le développement des relations régionales et intercommunales.
- d) La commission fait un rapport au Conseil au moins une fois par an sur l'état et sur le développement des relations régionales et intercommunales

Les articles cités et amendés sont ceux de la nouvelle version du règlement, telle que proposé par le préavis municipal.

## Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 83 amendé.

David Mayer, 1<sup>er</sup> membre et rapporteur

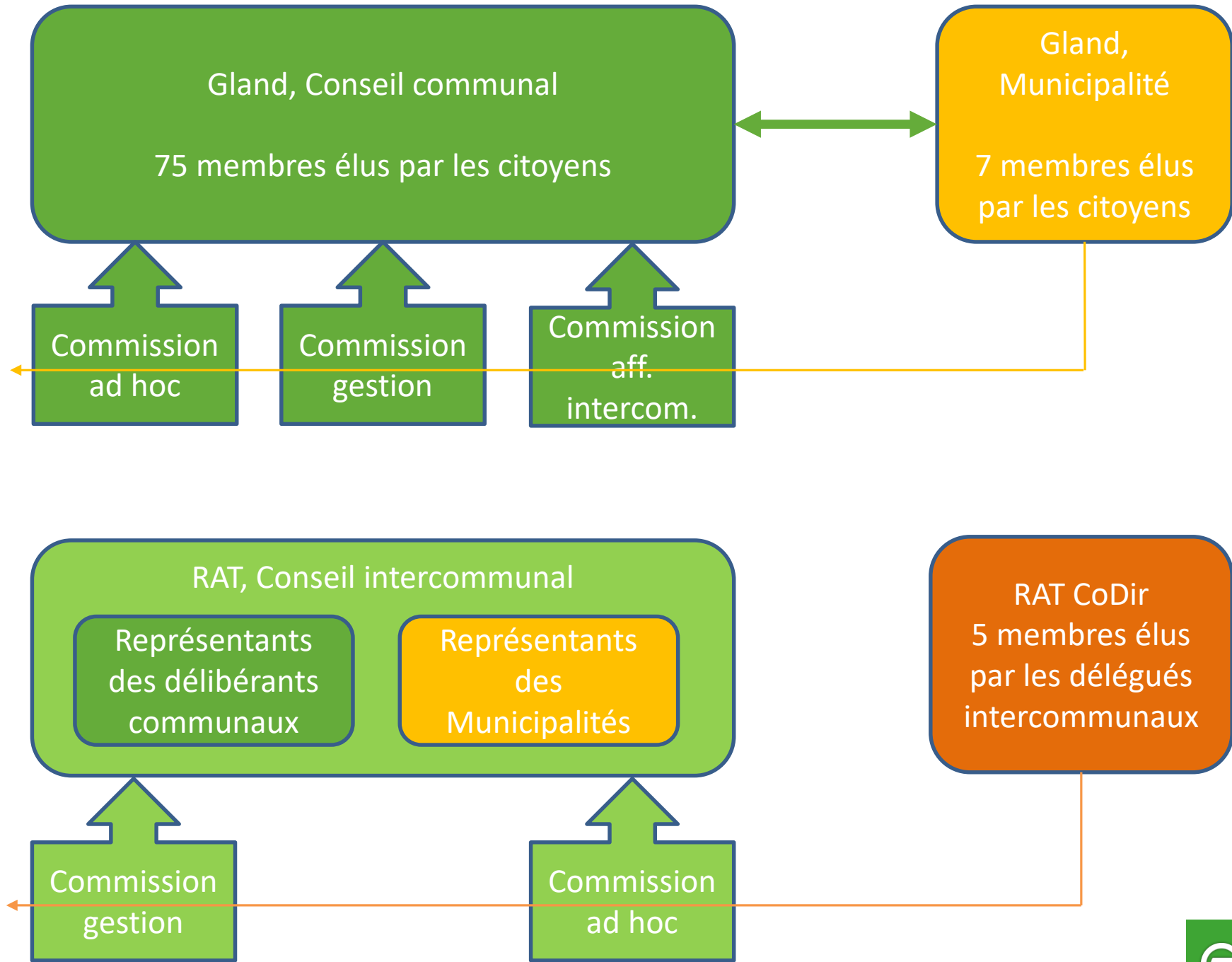
Yann De Siebenthal

Victor Braune

Rupert Schildböck

Maurizio Di Felice

# Relations représentatives entre commune et intercommunalité



Commune

Association intercommunale